

GUILLAUME FAREL ET LE DOMINICAIN GUY FURBITY ou UNE DISPUTE DE PRÊCHEURS

GUY BEDOUELLE, FRIBOURG

Au cours de sa prédication itinérante depuis son arrivée en Suisse, Farel avait, parmi ses contradicteurs, souvent rencontré des religieux mendiants, dans les disputes officielles ou dans des confrontations moins organisées. Dans les deux cas, et des deux côtés, les affrontements s'étaient faits avec une grande véhémence. Citons par exemple, en mai 1531, la rencontre avec le gardien des cordeliers de Grandson, Guy Régis, ou, le mois suivant, celle qui l'oppose au gardien du couvent de Lausanne¹.

En juillet 1532, Farel s'est adressé aux Genevois partisans de la Réforme, pour les exhorter à préférer l'Alliance éternelle à l'alliance d'un jour (c'est-à-dire la combourgeoisie de 1526 avec Berne mais surtout Fribourg). Au retour du synode de Chanforan, Farel prend contact avec ces partisans de la « foi nouvelle » à Genève mais les chanoines le font expulser. Il retourne donc à Morat mais son rejet est un des prétextes d'une première intervention bernoise à Genève. La mort violente du chanoine Pierre Werly, de Fribourg, tué par un charretier du nom de Comberet, qui se réfugie d'ailleurs au couvent des dominicains, en est un autre.

Quand Farel revient à Genève le 20 décembre 1533, c'est sur l'ordre et avec tout le poids de l'autorité bernoise. Il y est rejoint par Froment puis par Viret. A ce moment prêche à Saint-Pierre pour l'Avent un dominicain, Guy Furbity, qu'Aymon de Gingins, grand vicaire de Genève, a fait venir. Furbity a attaqué en chaire les idées nouvelles des « prêcheurs de cheminée » comme il appelle ceux qui sont contraints de se cacher². Il a été lui-même contredit publiquement par Froment et par Alexandre Dumoulin, dit Canus, qui a quitté son couvent dominicain de Paris pour passer aux idées nouvelles et se réfugier à Neuchâtel. C'est pour régler cette affaire que Viret

¹ Un dominicain d'Auxerre, venu prêcher le Carême en 1533 à Genève, offre de se mesurer dans une dispute avec les « Prêcheurs de Berne, nommeement contre Maître Guillaume Farel ». Le Conseil de Berne accepte par une lettre du 8 avril 1533 mais le dominicain quitte la ville le 14. A. L. HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs de langue française*, Genève-Paris, tome III, 1870, p. 29 (cité ensuite Herminjard).

² Antoine FROMMENT, *Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève*, édition G. Revilliod, Genève, 1854, p. 68.

est lui aussi venu. A la fin décembre, Furbity se retrouve en prison sur la demande de Berne.

Sous cette pression bernoise qui va jusqu'à la menace de rompre la bourgeoisie, le Conseil des Deux Cents organise une confrontation entre Furbity et, d'une part les ambassadeurs de Berne, mais aussi d'autre part Farel et Viret. Nous sommes à la fin janvier 1534. Elle est interrompue par le tumulte du 4 février 1534, provoqué par la mort d'un « luthérien », le chapelier Nicolas Berger. Parmi les auteurs de ce coup, il y a Jean Portier, le secrétaire de l'évêque, dont les agissements puis le procès vont déclencher le passage officiel de Genève à la Réforme par un conflit aigu avec l'évêque, Pierre de la Baume, et, par son intermédiaire, avec le duc de Savoie.

C'est alors qu'est organisée, en avril-mai 1535, la dispute dite de Rive dont l'initiative semble revenir à Jacques Bernard, gardien des cordeliers de Rive, converti, lui aussi, à la foi nouvelle, dont le couvent a d'ailleurs été un des premiers lieux où s'est célébrée une liturgie réformée. Bernard y est assisté par Farel et par Viret. Les adversaires catholiques n'ont certes pas leur qualité intellectuelle, même Pierre Caroli ou Jean Chapuis, le dominicain de Plainpalais qui passera ensuite à la Réforme.

A la suite de la Dispute, les images sont brisées, la messe est provisoirement abolie puis la Réforme s'organise jusqu'à la célèbre Assemblée du 21 mai 1536. Un résumé de la dispute de Rive nous a été conservé, et, comme l'a identifié Théophile Dufour, le texte en a été rédigé par Farel. Ce résumé est uniquement préoccupé des thèses théologiques, et surtout par la réfutation de la messe catholique³.

Les registres des Conseils relatent, eux, la chronologie de la Dispute. On relève qu'au 29 mai, Jean Chapuis et Guillaume Laurent, prieur du couvent dominicain de la ville, veulent s'excuser « dicentes se in suo conventu non habere viros litteratos »⁴. C'est pourquoi ils prient le Conseil des Deux Cents de bien vouloir relâcher le frère Guy Furbity, emprisonné, pour qu'il puisse participer à la Dispute. Ces Messieurs de Berne, consultés, ayant été d'accord pour libérer Furbity pour le temps de la Dispute, le prisonnier est ainsi mandé de venir. Mais le texte conclut : « se excusat »⁵.

Guy Furbity a-t-il gardé un trop mauvais souvenir de la précédente confrontation avec les prédicants et les ambassadeurs de la seigneurie de Berne? Sans nul doute, et nous pouvons l'apprécier car là aussi nous avons un témoignage de ce qui s'est passé. Il est dû encore une fois à la plume de Farel, par un petit écrit français, publié par Pierre de Vingle, vers la fin de mai 1535, c'est-à-dire au moment précis où doit se tenir la dispute de Rive. Il vaut donc la peine de s'arrêter plus en détail sur la confrontation orageuse de Guillaume Farel et du dominicain Guy Furbity en 1534.

³ Théophile DUFOUR, *Un opuscule inédit de Farel, le résumé des Actes de la Dispute de Rive (1535)*, Genève, 1885 (extrait du tome XXII des « Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève »).

⁴ *Ibidem*, p. 13.

⁵ *Ibidem*, p. 14 (folio 65 du volume 28 des registres du Conseil).

Les frères Furbity

De Guy Furbity, nous ne savons pas grand-chose, sauf que, sans doute d'origine savoyarde, il fut dominicain au couvent de Montmélian, près de Chambéry. Il fit ses études à Paris puisqu'il figure sur les listes de la Sorbonne comme licencié en théologie en 1530 puis comme docteur l'année suivante. Mais il n'a pas la notoriété des théologiens dominicains, controversistes comme Matthieu Ory et bientôt Pierre Doré, ou humanistes comme Guillaume Petit, évêque de Senlis. Il semble n'avoir laissé aucun écrit. Quétif et Echard, dans les *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, ne font pas mention de lui.

Il a parfois été confondu avec son frère, Guillaume Furbity⁶, nommé coadjuteur de Philippe de la Chambre, évêque de Belley, capitale du Bugey, au sud du Jura, en 1535⁷. En 1546 on le trouve grand vicaire de Louis de Rye, évêque de Genève, et en 1554 il fait des visites pastorales pour Philibert de Rye, lui aussi évêque de Genève, en résidence à Annecy⁸.

Il se trouve que Guillaume Furbity était en relation avec un des humanistes les plus originaux de cette période pourtant fertile en personnages extraordinaires, Henri-Corneille Agrippa de Nettesheim (1486-1535), qui a séjourné assez longtemps en Suisse. Nous possédons plusieurs lettres d'Agrippa à celui qu'il appelle son « parent et ami » et qui devait être cousin de sa seconde femme, Jeanne Loyse, qui mourut le 7 août 1529 à Anvers. Si Guy et Guillaume sont bien frères de sang, il n'est pas impossible que le dominicain ait lui aussi été en contact avec l'humaniste passionné d'alchimie.

Les lettres d'Agrippa à Guillaume Furbity révèlent un grand attachement aux pratiques religieuses, au pèlerinage de Saint-Claude, aux « images

⁶ Ainsi Henri NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, I, 1968, p. 323, et pour le récit des événements, II, pp. 469ss., 519ss. De même, Charles G. NAUERT, *Agrippa and the Crisis of Renaissance Thought*, Urbana, 1965, pp. 161-162. Pour un récit contemporain favorable au «venerable precheur de l'ordre réformé de S. Dominique, Frère Guy Furby (sic), grand theologien et fort fervent», *Le levain du Calvinisme*, par Jeanne de Jussie, Genève, 1865, pp. 74ss.

Sur les deux frères Furby ou Furbity, Guillaume, le carme, et Guy, le dominicain, tous deux docteurs en théologie de Paris, voir les notices de James K. FARGE, *Biographical Register of Paris Doctors of Theology, 1500-1536*, Subsidia Mediaevalia 10, Toronto, 1980, pp. 174-175.

⁷ C. EUBEL, *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, III, Münster, 1923, p. 342: « Belley: Guilelmus Furbitius, Alexien. 1535 » (Alésie). Le récent travail de Louis et Gabrielle Trenard, *Belley*, Histoire des diocèses de France, 7, Paris, 1978, ne le signale pas.

⁸ Ch. REBORD et A. GAVARD, *Dictionnaire du clergé séculier et régulier du diocèse de Genève-Annecy, de 1535 à nos jours*, Annecy, 1920, I, p. 356.

de cire», aux prières pour les morts⁹. Si l'on en juge par le genre de dévotions dont Agrippa parle à Guillaume, les frères Furbity devaient être l'antithèse de Farel! Ce dernier, déjà du temps où il était familier de Lefèvre d'Étaples, avait dissuadé son maître de continuer l'édition du martyrologe¹⁰, et il venait de composer la très sobre liturgie de la Réforme française quand il rencontre le dominicain à Genève.

Une dispute de Prêcheurs

Le compte rendu de la dispute entre Furbity et Farel est un faux littéraire. Lorsque Pierre de Vingle fait paraître un petit in-octavo de 48 feuillets: *Letres certaines d'aucuns grands troubles advenuz à Geneve avec la disputation faicte l'an 1534*¹¹, le but est de le faire passer pour un texte d'origine catholique. Les auteurs de la « Biographie nouvelle»: *Guillaume Farel*, en 1930, estiment que « l'ardeur des passions confessionnelles, la vivacité de la guerre de plume... ne sauraient justifier cette fraude pieuse »¹² que Vuillemin et Herminjard avaient déjà signalée.

Le texte va avoir une postérité. Accompagné d'une traduction latine, il est publié à nouveau, en 1644, chez Jacques de la Pierre, par le pasteur François Manget¹³, agrémenté de quelques notes théologiques, d'une pré-

⁹ « Quand vous aurez le bonheur de revoir votre patrie ou de passer dans le voisinage de ces lieux saints, vous vous détournerez un peu de votre route pour aller vous prosterner dans ce sanctuaire, que vous y fassiez pour elle (la femme d'Agrippa) de saintes prières et qu'ayant même offert les images de cire vous la délivriez de son vœu. » La lettre est en latin, de la fin 1529. Voir *Opera omnia*, Lyon, pèr Beringos fratres, pp. 948-949.

La famille Furbity était sans doute originaire de Savoie. Passer à Saint-Claude fait donc un petit détour en revenant de Paris où Guillaume achève ses études.

En décembre 1531, un correspondant signale à Agrippa que son « cognatus D. Guilelmus Furbiti extra urbem praedicat », *Opera omnia*, p. 998. Sur la correspondance avec Furbity, voir LÉON CHARVET; *Correspondance d'Eustache-Chapuy et d'Henri-Corneille Agrippa de Nettesheim*, « Revue savoisiennne », XV (1874), pp. 85ss.

¹⁰ G. FAREL, *Le Vray usage de la Croix de Jésus-Christ*, éd. Finck, Genève, 1865, p. 172.

¹¹ Il y a en fait deux éditions, retrouvées par M. Francis M. Higman: la première, de 1535, chez Pierre de Vingle, qui se trouve à Londres et à Munich, la seconde, non datée, sans nom d'imprimeur (en fait Jean Michel) qui existe à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève. Ce texte a été étudié par Gabrielle BERTHOUD, « Livres pseudo-catholiques de contenu protestant » dans *Aspects de la propagande religieuse*, Genève, 1957, pp. 143-154, voir spécialement les pp. 146-149, et à la page 146, le fac-similé des premières pages de l'exemplaire de Genève.

¹² *Guillaume Farel*, Biographie nouvelle, p. 403.

¹³ *Dispute tenue à Genève. L'an M.D.XXXIIII...*, tournée de François en latin par François Manget, Genève, J. de la Pierre, 1644. Par commodité c'est cette édition que nous citerons: *Dispute*.

face et d'un éloge versifié à Messieurs de Berne, et enfin, *in cauda venenum*, un bien méchant — et bien mauvais — poème sur le double habit, noir et blanc, des dominicains. Manget semble croire — ou peut-être en fait-il semblant — à l'authenticité de l'attribution, malgré l'humour un peu gros décrivant à la fin du texte notre Furbity bien soigné en prison par la femme du geôlier...

L'imprimeur (Pierre de Vingle) avertit le lecteur qu'un notaire a adressé ce texte à un de ses amis de Vienne. Dans la réalité ce fut sans doute Claude Roset, secrétaire du conseil, ou Michel Roset, le chroniqueur genevois¹⁴, qui le transmet à Christophe Fabri, originaire de Vienne. Le but prétendu est de s'informer afin de «se garder des coups que l'on voit venir de loin». Certes le notaire, un peu partial, n'a pas voulu révéler le nom des prédicants, «favorisant aucunement au dit Docteur!» Mais l'imprimeur ajoute malicieusement qu'on doit quand même lui reconnaître une grande objectivité et qu'il dit «pure vérité», afin de donner au lecteur «vertu de bien maintenir la sainte foi catholique jusques à la fin»...¹⁵

Le récit peut alors commencer. Le notaire raconte l'arrivée de prêcheurs «ès terres de Berne» et le tumulte des «prêtres» au Molard. Le prédicateur de l'Avent, Maître Guy Furbity, «estimé, bien sçavant, hardi», ayant belle audience, surtout des femmes!, est mis sous garde à la demande de Messieurs de Berne, ayant parlé contre les Allemands «ces hérétiques modernes». Les ambassadeurs obtiennent alors, le vendredi 9 janvier, une première confrontation avec le «beau Père présent», coupable d'avoir prêché «contre l'honneur de Dieu et de leurs supérieurs Messieurs de Berne». Qu'il défende son cas par la sainte Ecriture! Il justifierait ainsi les funestes dominicains de Berne, brûlés en 1509 pour avoir monté de faux miracles...¹⁶

Furbity commence par se récuser, voulant demander la permission de son supérieur. D'ailleurs il veut bien disputer mais avec des «gens sçavants» comme à Paris «là où ne passent point bêtes»¹⁷. Le prêcheur de Berne cite le cas de Jésus devant Pilate, de Pierre, d'Etienne, de Paul devant Festus. Ce n'est qu'après le refus du Conseil épiscopal de venir l'assister que Furbity rend les armes le 27 janvier 1534.

Il commence par répondre par écrit à certaines des allégations qui lui sont prêtées. Sur l'abstinence du vendredi et du samedi, sur le refus de

¹⁴ Lettre de Farel à Christophe Fabri, du 22 mai 1535: nous avons envoyé le texte de la dispute à Neuchâtel, dit-il «étant donné ton origine, on pourra indiquer «adressé à un habitant de Vienne». La lettre indique le contenu de la préface de l'imprimeur. Fabri, Marcourt et Saunier sont chargés de l'exécution. HERMINJARD, III, p. 293.

¹⁵ *Dispute*, p. 8.

¹⁶ Sur cet épisode tragi-comique, R. REUSS, *Le procès des dominicains de Berne, 1507-1509*, «Revue de l'histoire des religions», 52 (1905), pp. 237-259. Thomas Murner avait écrit une relation de toute l'affaire.

¹⁷ *Dispute*, p. 24.

l'Écriture en langue vulgaire, il se contente de répondre que c'est la coutume « au païs de France ». Le reste est nié. Les ambassadeurs ne sont pas satisfaits d'une réponse dilatoire — ou qui aurait été dilatoire, car il ne faut pas oublier le genre littéraire — sur l'obéissance au Pape et aux évêques.

Puisque le dominicain prétend prêcher selon la sainte Écriture, qu'il soit confronté à un théologien en faveur de la « foi novellè »! Furbity y consent et rappelle qu'il n'a jamais voulu offenser Berne. Nous sommes au 29 janvier. Suit alors le texte des questions et réponses de la Dispute tenue à la Maison de ville de Genève devant le Petit et le Grand Conseil, entre le dominicain, Maître Guy Furbity, docteur de Sorbonne, et Guillaume Farel, car il s'agit bien de lui, même si Pierre Viret a pu prêter son concours.

Il serait fastidieux de les suivre pas à pas, d'autant que certaines des questions et réponses sont des répétitions. Essayons de voir les principales discussions théologiques dans lesquelles le dominicain n'a ni le beau rôle ni même tellement la parole au point qu'il prie son adversaire Farel de ne « point tant prêcher mais plutôt de disputer »¹⁸.

L'enjeu principal, on s'en doutera, c'est la *Scriptura sola* d'abord dans son principe, ensuite sur des exemples. Notre Maître Furbity s'est engagé — imprudemment peut-être — à ne disputer que selon l'Écriture. Les prélats de l'Église peuvent-ils ordonner, sous peine de péché mortel, ce qui n'est pas contenu dans l'Écriture? C'est à prouver selon l'Écriture. Mais Furbity commence par un texte compliqué à souhait, *Deutéronome* XVII, 8-13, qui donne une latitude d'interprétation aux juges lévites. N'est-ce pas la preuve que l'Église peut légiférer pour « les choses douteuses en la foy et.ès mœurs »¹⁹? Farel a beau jeu de répondre que les « prêtres » de l'Écriture ne sont ni les « sacrificateurs » ni les lévites, comme le prétend l'Église romaine mais des Anciens. Jésus est le Sacrificateur unique, le Grand Prêtre reconnu par l'Épître aux Hébreux, et il n'a pas de successeur.

Quand Furbity réplique par *Hébreux* XIII, 17: « Obéissez à vos chefs et soyez-leur dociles » et par *Matthieu* XXIII, 2-3: « Obéissez aux Scribes et aux Pharisiens qui occupent la chaire de Moïse », Farel répond: « oui, si eux-mêmes obéissent à la pure Parole de Dieu »²⁰. Le Concile de Jérusalem sert au dominicain à montrer l'initiative des Apôtres et à Farel la conformité de ses décisions « pour ne pas scandaliser le prochain comme le Seigneur l'a défendu »²¹. On en vient alors au rôle de Pierre dans l'Église. Furbity fouille dans l'arsenal des textes traditionnels mais Farel, après avoir rappelé l'inévitable incident d'Antioche, distingue deux temps. Pierre a les clefs « quand il prêche purement Jésus, Fils de Dieu vivant, l'Évangile, la pure parole de Dieu ». Quand il a les pensées des hommes, il est un Satan (*Matthieu* XVI, 23).

¹⁸ *Dispute*, p. 50 et encore p. 68.

¹⁹ *Dispute*, p. 78.

²⁰ *Dispute*, p. 62.

²¹ *Dispute*, p. 68.

Furbity apporte ensuite l'exemple d'une initiative des Apôtres qui semble s'opposer à l'intangibilité de la Parole de Dieu. L'Eglise n'a-t-elle pas fait passer le repos du Sabbat au dimanche, le jour de la Résurrection? Il y a donc des commandements de Dieu et des commandements de l'Eglise. Farel rétorque que le Christ a aboli toute distinction de jour. Il faut respecter un jour de repos (ce que signifie le mot *Sabbat*): les Apôtres ont donc convenu ensemble, « par charité fraternelle », d'un jour, qui se trouve être le dimanche, pour honorer Dieu²².

Le second jour de la Dispute, le vendredi 30 janvier, est occupé à discuter la distinction prêtre-évêque, qui, pour Furbity, fonde la hiérarchie, qu'il se permet d'ailleurs de critiquer au passage, estimant « qu'en ce temps les Prélats ne preschent et n'enseignent le peuple »²³. Cela n'amadoue nullement Farel qui part au contraire dans une longue diatribe. Si l'Esprit de Dieu et Jésus sont dans l'Eglise romaine, « l'Esprit est bien contraire à soy et Jésus serait bien changé »²⁴.

Le « Prescheur » de Berne fait dire à Furbity, au cours de la longue discussion qui suit, que le Pape est « successeur de Jésus et Dieu en terre »²⁵, ce qui paraît bien peu vraisemblable, malgré les hyperboles médiévales qu'on peut parfois rencontrer. Un peu désarçonné — toujours selon notre texte apocryphe — Furbity défie Farel de venir à Paris raconter ses hérésies. Ce à quoi Farel répond qu'il ira quand Dieu voudra, et le cas échéant pour y être mis à mort.

Après lecture d'un texte de Jérôme que Furbity ne réfute pas, on en vient au dernier exemple choisi par le dominicain. Le Christ a ordonné de baptiser au nom de la Trinité. Les Apôtres ne baptisaient qu'au nom de Jésus (*Actes VIII, 16*). Ainsi les évêques peuvent-ils faire ordonnances et constitutions. Un peu embarrassé, Farel répond que, de toute façon, les Apôtres ne baptisaient qu'avec de l'eau et non avec de l'huile et du sel, et que, administrant le baptême au nom de Jésus, ils entendaient aussi le Père et le Saint-Esprit qui ne sont connus qu'en Lui. Poussé dans ses retranchements, il admet qu'on pourrait encore maintenant baptiser au nom de Jésus seul, affirmant une audacieuse théologie du baptême: « Le vray baptême ne gist point en l'eau et paroles car tel baptême est donné aux bons et aux méchants, estant visible et exterieur, mais le vray baptême gist en la foy que Dieu donne... tel baptême n'est donné qu'aux eslus et vrays enfants de Dieu »²⁶.

Horriifié, Furbity demande à Messieurs de Berne qu'on envoie cette proposition à Paris, à Louvain et aux autres universités. « MM. de Berne croient plus à la Parole de Dieu qu'à toutes les Universités » répliqua Farel avec superbe. Il est tard. On doit heureusement s'interrompre. Le dispute ne reprendra pas en raison des incidents de la rue.

²² *Dispute*, p. 82.

²³ *Dispute*, p. 102.

²⁴ *Dispute*, p. 108.

²⁵ *Dispute*, p. 112.

²⁶ *Dispute*, p. 138.

Toutefois, le 11 février, Furbity est sommé d'achever la discussion sur l'abstinence du vendredi. Le dominicain déclare ne pouvoir la maintenir seulement d'après l'Écriture mais «d'après les décrets de saint Thomas, docteur approuvé de notre Ordre». Farel triomphe donc contre celui qu'il appelle désormais «prescheur de songes et de décrets et de Thomas»²⁷.

Le récit se termine sur l'esclandre de Furbity dans la chaire de la cathédrale Saint-Pierre, lorsqu'il refuse de se rétracter. Il est donc mis en prison pour rébellion où «Dieu merci il n'a faute de rien car il est fort en grâce des dames» conclut notre notaire, apocryphe et moqueur.

L'épilogue

Ainsi se termine la dispute de Farel avec Guy Furbity dont on peut dire qu'elle prépare la dispute de Rive. En 1535 cependant on alla plus avant dans les discussions théologiques par une analyse point par point de la liturgie de la messe, une discussion de la confession, de la justification par la foi seule, du culte des saints et de la vénération des images. On revint pourtant longuement sur l'enjeu principal de la dispute interrompue de 1534: le point central de l'Écriture et de la Tradition.

Maître Guy Furbity resta en prison jusqu'au 5 avril 1536. C'est le roi de France, François I^{er}, qui dut intervenir à plusieurs reprises dès le 21 septembre 1534²⁸. En décembre de l'année suivante le duc de Savoie intercède aussi. La suggestion des deux souverains catholiques est d'échanger le dominicain d'abord contre Baudichon de la Maison Neuve, arrêté à Lyon en 1534, puis contre Antoine Saunier. Mais Furbity refusait toujours de faire amende honorable des paroles «mal sonnantes» proférées contre Messieurs de Berne.

L'affaire put enfin s'arranger en mars 1536. Une plainte supplémentaire était maintenant invoquée par les Genevois: qui supporterait les frais occasionnés par la détention de Furbity? Plus de mille écus à leur dire²⁹! Le 28 mars, le Conseil de Berne assure François I^{er} qu'il consent à la libération de Furbity, comme suite à la requête qu'il a faite de nouveau «par le frère du dict prisonnier». C'est ainsi qu'apparaît pour le dénouement Guillaume Furbity qui va s'employer sur place à faire libérer son frère. Et pour «gratifier» le roi de France, le Conseil de Berne accepte d'écrire aux bourgeois de Genève que, pour ce qui le concerne, il ne s'oppose plus à l'élargissement du dominicain «sans nous arrêter sur la réparation des parolles injurieuses que nous touchent, icelles remettant au jugement et cognoissance de Dieu notre createur»³⁰. Le Conseil se permet cependant d'inter-

²⁷ *Dispute*, p. 148.

²⁸ « Nous sommes desjà souvéntes fois par vous lettres esté requis pour la liberation du frere Guy Furbitz (sic) », HERMINJARD, III, p. 396.

²⁹ Pour la correspondance entre Berne et Genève, cf. HERMINJARD, p. 397, note 2.

³⁰ HERMINJARD, III, p. 397.

céder en même temps pour Antoine Saunier et les partisans des idées nouvelles dans le Royaume.

Guillaume Furbity se rendit à Genève — peut-être fit-il le détour par Berne pour hâter la réponse. Outre le « congé du Roy », il n'est pas sans recommandation³¹. Il comparait devant le Conseil de Genève le 31 mars 1536 dont les registres notent : « Icy ont été vues les lettres du roy de France et celles de MM. de Berne en faveur de Guy Furbiti, prisonnier, et oy Guillaume son frere. Sur quoy est esté advisé que, devant qu'on le relasche, que l'on cherche si l'on pourra avoir Maistre Antoine Saulnier, le fils de Jehan Philippe et le fils de Jehan Lullin »³².

Le mercredi 5 avril 1536, le Conseil des Deux Cents décide la libération de Furbity, renonçant au paiement des frais de détention et préférant, peut-être à l'instigation de Farel³³, réitérer sa demande de rétractation. En fait il s'agit bien d'une opération politique, d'un échange de prisonniers à négocier, d'une conciliation à opérer avec le roi de France et le duc de Savoie qui libère Saunier emprisonné à Turin.

Vraisemblablement conseillé par son frère, apparemment plus diplomate que lui, Guy Furbity accepte de faire une déclaration d'excuse. En rigueur de termes, elle n'est pas très compromettante³⁴. On s'en contentera. Guy Furbity put rejoindre son couvent de Montmélian où il mourut en 1541.

* * *

³¹ HERMINJARD, III, p. 397, note 3. Il est présenté à MM. de Genève comme un ami qui s'est employé à la libération de quelques « Alemans chrestiens prisonniers à Paris », ce qui ne laisse pas d'étonner, étant donné ce que nous savons de la carrière de Guillaume Furbity. L'informateur est François de Montbel, sieur de Vérey, Savoyard au service du roi de France.

³² HERMINJARD, IV, p. 26, notes 7-8.

³³ Dans la lettre du Conseil de Genève à François I^{er} annonçant, entre autres choses, la libération de Guy Furbity, Herminjard note l'influence de Farel (IV, p. 25, note 5, lettre du 5 avril 1536). De façon significative, comme pour mieux souligner l'échec de Guy Furbity, cette lettre comporte un nouvel appel à la confrontation avec « vos tant saiges, literez docteurs », s'ils acceptent de s'en tenir à la sainte Ecriture (p. 25).

Le 17 mars, Furbity a protesté contre le fait qu'on lui a retiré tous ses livres et qu'il ne peut examiner de nouveaux articles qu'on lui a soumis, avec le secours d'une seule Bible. Curieusement il semble faire la comparaison de son cas avec celui de Semblançay. Le procès avait été ordonné par François I^{er} contre son ministre-financier une dizaine d'années auparavant. Registres du Conseil dans Antoine FROMMENT, *Actes et Gestes...*, cité à notre note 2, p. CXCV.

³⁴ Registres du Conseil du 31 mars 1536, cité par HERMINJARD, IV, p. 26, notes 7-8 : « Magnifiques et mes très honorés Seigneurs! Il est vray que quand je vins en ceste ville, je ne sçavoie pas comment les affaires estoit, (et j'ai) dis des choses qui vous hont despleu, dont j'ay eu tort, et aussi j'en ay souffert ce qu'il a pleu à Dieu. Je vous demande que vous moy pardonnez... Et vous promets que dès ici en avant je tascheray à mieulx vivre et prescher la vérité que je n'ay faict. Je vous prie, pardonnez-moy. »

Farel signait volontiers « Prescheur de l'Évangile » et dans le compte rendu apocryphe de la dispute de 1534, il est désigné par prudence mais aussi par symbole « le Prescheur ». Il y défend bien en effet la revendication d'une « pure » prédication de la Parole de Dieu, face au « Frère Prêcheur », Guy Furbity. Il ne semble pas que le dominicain, tout docteur de Sorbonne qu'il ait été, d'ailleurs d'assez fraîche date, se soit montré très bon théologien, à moins qu'en réalité il n'ait jamais, dans cette affaire, eu vraiment la parole et que nous soyons à notre tour victimes de la supercherie de Farel.

Ce dernier, à la fin de sa vie, dans le célèbre traité « Du vray usage de la Croix de Jésus-Christ » reprend bien des textes scripturaires et des arguments de la courte dispute de 1534 où les deux adversaires ne manquèrent ni d'ingéniosité ni de sincérité, et en tout cas, pas de fougue ! Cet épisode a l'intérêt historique d'avoir préparé la dispute de Rive. Il nous fait mesurer l'importance des éléments politiques et diplomatiques qui entraient en ligne de compte. Il montre aussi comment, par la publication astucieuse d'un compte rendu apparemment anodin, l'événement put devenir moyen de propagande. Pourquoi lui avoir accordé une telle importance ? Sans doute parce que la confrontation de Farel et de Furbity posait clairement un des débats cruciaux de cette époque troublée : que signifie le recours à l'Écriture sainte ?